

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Du lundi 12 janvier 2026

Présents : M. MARTINOT Bruno, M. BEAUGRAND Joël, M. JUSSIAUME Alain, M. HEIN Grégory, M. ANTRIEUX Jérôme, M. PERTUISOT Michel, M. BRION Pascal, M. GATOUILLAT Pierre,

Excusé : /

Absent : Mme LEEMANS Aurélie

Secrétaire de séance : M. HEIN Grégory

Séance ouverte à 19h30 sous la présidence de M. MARTINOT Bruno, Maire.

1°) Protection sociale des employés pour l'année 2026 (vote à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière pour la garantie complémentaire santé, d'un montant de 40 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A compter du 1^{er} février 2026, la participation mensuelle pour chaque agent sera de 42 € brut mensuel.

2°) Baux de chasse (vote à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DROUARD Franck, locataire des bois communaux ci-après désignés, a donné la résiliation de ses baux de chasse à compter du 31 décembre 2025 :

- Lot 1 « la Grande Vente et le Haut des Lacs » : superficie de 80 ha 23a et 92ca
- Lot 6 « la Grande Pièce » : superficie de 205 ha 33a et 70ca

Monsieur le Maire soumet ensuite les offres de Monsieur CHERON Raphaël et de Monsieur SIRIOT Nicolas en vue de la reprise des baux de chasse à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Accepte la résiliation de Monsieur DROUARD Franck, à compter du 31 décembre 2025, pour les lots 1 et 6
- Décide de louer les baux de chasse dans les conditions suivantes :
 - o Lot 1 « la Grande Vente et le Haut des Lacs » est attribué à Monsieur CHERON Raphaël, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, pour un loyer annuel de 7 252.00 € (tarif révisé annuellement selon l'indice national des fermages)
 - o Lot 6 « la Grande Pièce » est attribué à Monsieur SIRIOT Nicolas, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, pour un loyer annuel de 11 740.00 € (tarif révisé annuellement selon l'indice national des fermages)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ces décisions.

3°) Réhabilitation de la salle polyvalente et création d'une cantine et d'un bloc sanitaire : devis complémentaire (vote à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des problèmes sont survenus lors des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des fondations de la cantine.

Suite à la découverte d'anciennes fondations, le terrassier a procédé à des fouilles et des évacuations plus conséquentes.

Il propose donc le devis complémentaire de la société CMF Constructor, titulaire du lot 3 du marché public.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis complémentaire / Avenant n°1 de la société CMF Constructor, pour un montant de 10 500.00 € HT
- Prend acte du nouveau montant du lot 3 du marché public « Réhabilitation de la salle polyvalente et création d'une cantine et d'un bloc sanitaire » :
 - o 98 492.53 € HT + Avenant n° 1 : 10 500.00 € HT = 108 992.53 € HT
 - soit 130 791.04 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4°) Réhabilitation de la salle polyvalente et création d'une cantine et d'un bloc sanitaire : diverses assurances (vote à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 1^{er} décembre 2025, relative à la souscription de contrats d'assurance pour les travaux de réhabilitation et de création d'une cantine :

- **TOUS-RISQUES-CHANTIER** : offre une protection pendant la durée des travaux d'extension et réhabilitation : négligences, incendies ou détérioration sur la construction ou les ouvrages provisoires : pour un montant de 3 658.00 € TTC
- **DOMMAGES-OUVRAGE** : intervient à la fin des travaux. Elle couvre les dommages graves (affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant inhabitable) dans les 10 ans qui suivent la réception et garantit une indemnisation rapide des sinistres, indépendant de la mise en jeu des responsabilités : pour un montant de 7 408.00 € TTC

Il informe le Conseil Municipal que la société Gan Assurances ne donne pas suite à la demande de souscription de l'assurance « Tous risques chantier » au motif que le chantier est déjà démarré et que des investigations complémentaires seraient nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la société Gan Assurances de ne pas donner suite à la demande d'assurance « tous risques chantier »

5°) Questions diverses : /

La séance est levée à 20h03



- Bruno MARTINOT

- BEAUGRAND Joël

- JUSSIAUME Alain

~~- MADURELL Patricia~~

- BRION Pascal

- GATOUILLAT Pierre

- ANTRIEUX Jérôme

~~- GERMAIN Carole~~

- GYEJACQUOT Claudine

- PERTUISOT Michel

~~- KELLER Jérôme~~

- HEIN Grégory

- LEEMANS Aurélie /

~~- PORTIER Evelyne~~